

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 368

présenté par
M. Terlier
-----**ARTICLE 11**

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« son application »

les mots :

« l'application du code de la justice pénale des mineurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.